

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE VENDIN

Séance du 16 septembre 2024

Convocation du 9 septembre 2024

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 8

Nombre de votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi seize septembre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNEAU Daniel, Maire.

Etaient présents : Mrs CHESNEAU Daniel – CHAUVEAU Davy - DURAND Rémy- Mmes PLESSIS Dominique - CHESNEAU Francine – Mrs DOLLE Jean-Marc – DE SOUSA Manuel – CROCHARD Christian

Absent : /

Absents excusés : Mme JOLY Claudine – Mme FLEURY Sylviane

Secrétaire de séance : Francine CHESNEAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du lundi 24 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité sans observation.

OBJET:DEL2024-09-001: Prix des repas à la cantine scolaire – Rentrée 2024/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prix des repas de la cantine scolaire est fixé par le Restaurant Intercommunal de la Ferté Macé suivant une décision municipale.

Le tarif du repas scolaire pour la rentrée 2024/2025 pour l'école de Neuilly Le Vendin est donc celui fixé par le restaurant Intercommunal suivant la décision municipale DCM/24/63/V du 17 juin 2024, à savoir :

Le repas enfant est fixé à 4,28 euros. (tarif 2023/2024= 4,20 euros).

Le repas adulte est fixé à 5,94 euros. (tarif 2023/2024 = 5,83 euros).

La participation aux frais de fonctionnement est de 0,60 euros par repas (tarif 2023/2024 = 0,59 euros). La participation est supportée par la commune de Neuilly-le-Vendin.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'augmentation fixée par le Restaurant Intercommunal de La Ferté Macé.

OBJET:DEL2024-09-002: APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS

Mr le Maire expose ;

Dans le cadre de la loi Climat et résilience, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire de La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs en date du 22 février 2024,

Considérant l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente,

Considérant le présent rapport local de suivi de l'artificialisation des sols établi par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le présent rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Approuve** le présent rapport

OBJET :DEL2024-09-003 : ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal de Neuilly-le-Vendin, par délibération DEL2024-02-007 du 26 février 2024 et DEL2024-06-003 du 24 juin 2024, après avis du CST du 6 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuilly-le-Vendin DEL2024-02-007 en date du 26 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Neuilly-le-Vendin ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

OBJET : DEL2024-09-004: TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – CONTRAT DE TERRITOIRE FONDS DE CONCOURS- CCMA

Vu la délibération n°2022CCMA008B du Conseil de Communauté en date du 3 février 2022 adoptant le pacte financier et fiscal entre la CCMA et ses communes membres et définissant les modalités relatives à l’attribution de fonds de concours à l’attention des communes composant la CCMA

Vu la délibération n° DEL2022-02-009 de la commune de Neuilly le Vendin approuvant le pacte fiscal et financier de la CCMA pour 2022-2027 ;

Vu la délibération n° DEL2023-06-003 de la commune de Neuilly le Vendin sollicitant le fonds de concours de la CCMA pour des travaux de rénovation énergétique des 8 logements communaux,

Considérant que le 1^{er} projet de rénovation des logements communaux n’est pas abouti du fait que les travaux de rénovation énergétique des logements ne sont plus prévus,
Considérant que ce 1^{er} projet a été accepté en conseil communautaire début 2024,

Considérant que la commune de Neuilly le Vendin peut fléchir le fond de concours avec un projet modifié,

Considérant que le nouveau projet consiste à effectuer des travaux de rénovation dans les 2 anciennes classes de l’école. Ce projet de réhabilitation énergétique entre dans l’objectif d’obtenir des gains d’économie d’énergie.

Ces travaux comprennent la réfection complète des planchers (création de planchers béton en remplacement de planchers bois), la réfection des doublages et isolation des refends, les peintures et revêtements des sols ainsi que les changements de radiateurs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **DE PRESENTER** le nouveau projet relatif à la rénovation énergétique des deux anciennes classes de l’école
- **DE SOLLICITER** toute ou une partie de la subvention dans le cadre du contrat de territoire de la CCMA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DECIDE** de solliciter la subvention d’un montant de 13.504,95 euros dans le cadre du fonds de concours du contrat de territoire de la CCMA

OBJET:DEL2024-09-005: DEVIS PROJET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE 2 CLASSES A L'ECOLE

Le Maire expose au conseil municipal qu’il devient nécessaire d’effectuer des travaux de rénovation dans les 2 anciennes classes de l’école. Ce projet de réhabilitation énergétique entre dans l’objectif d’obtenir des gains d’économie d’énergie.

Ces travaux comprennent la réfection complète des planchers (création de planchers béton en remplacement de planchers bois), la réfection des doublages et isolation des refends, les peintures et revêtements des sols ainsi que les changements de radiateurs.

Considérant que plusieurs entreprises ont été sollicitées,

Mr le Maire présente les devis mieux-disants qu’il a reçu :

<u>POTTIER FILS</u> <u>Prestations :</u> Création de planchers bétons en remplacement des planchers bois Classe 1 Classe 2	23 377,88€ ht 11 688,94 € ht 11 688,94€ ht
<u>AKIL'HOME</u> <u>Prestations :</u> Réfection des doublages Classe 1 Classe 2	25 505,81€ ht 12 067,63€ ht 13 438,18€ ht
<u>C.ELECC</u> <u>Prestations :</u> Radiateurs Classe 1 et classe 2	 3 610,00€ ht
<u>POUSSIÉ Peinture</u> <u>Prestations :</u> Peintures et revêtement des sols Classe 1 Classe 2	 11 705,52€ ht 5 875,05€ ht 5 830,47€ ht
<u>Total ht</u>	64 199,21€ ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité,

- DECIDE de choisir les prestations demandées soit pour un montant prévisionnel de 64 199,21€ ht (77 039.05€ ttc).
- CHARGE Monsieur le Maire de demander les subventions dans le cadre de ce projet de rénovation

OBJET: DEL2024-09-006: LOCATION - LOCAL ANCIENNE EPICERIE

Considérant que le local de l'ancienne épicerie est vacant depuis le 1^{er} juin 2024,
 Considérant qu'il demeure sans activités et que les recherches pour une ouverture de commerce n'ont pas abouties,
 Considérant la demande de Monsieur SERAIS killian représentant l'entreprise CMBR CONSTRUCTION située à MADRE (Mayenne), souhaitant louer le local à titre de bureau d'entreprise,

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte de louer le local de l'ancienne épicerie à Mr SERAIS Killian à compter du 1^{er} octobre 2024
- décide de fixer le loyer mensuel net hors charges au montant de 300 € par mois,
- Accepte d'établir une convention classique de location
- La durée de location sera d'un an renouvelable par tacite reconduction
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, ou en son absence, un adjoint.

OBJET :DEL2024-09-007 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – Dotation Communale – Pour les travaux de rénovation énergétique de deux classes de l'école – Devis POTTIER FILS – AKIL'HOME – C.ELECC et POUSSIER PEINTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 million d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5 euros par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1 euro/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50 % sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de **13.380 € au minimum et 16.056 €** au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50 %. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80 %, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée des projets :

Rénovation énergétique de 2 classes à l'école publique :

Dans les 2 anciennes classes de l'école, les planchers bois s'affaissent et il devient urgent d'effectuer les travaux de rénovation. La commune souhaite profiter de ce remplacement de planchers bois par des planchers bétons, pour isoler les classes et effectuer les travaux suivants : réfection des doublages, changement des radiateurs, revêtement des sols et peintures. Les classes seront refaites l'une après l'autre afin de pouvoir y installer les élèves dans la première classe rénovée, le temps d'effectuer les travaux dans la deuxième classe.

2 – Calendrier prévisionnel des projets :

1^{er} et 2^{ème} TRIMESTRE 2025

3 – Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Economies d'énergie : Remplacement des planchers bois en planchers bétons avec isolant sous chape TMS 100mm épais R=4,65 Chape ciment fluide de 5 cm épais Isolation des classes : contre-cloison de doublage, Isolant en doublage, doublage des ébrasements de fenêtres et portes, modification et reprise des ossatures de faux plafond
Adaptation au changement climatique	Changement de l'ensemble des radiateurs thermiques Courette anglaise d'aération 180x370 mm à l'arrière du bâtiment Grille d'aération alu brut avec moustiquaire 200x200mm

4 – Estimation détaillée des projets :

Projet : Rénovation énergétique des 2 anciennes classes

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Création de planchers bétons POTTIERS FILS</i>	23.377,88
<i>Isolation, réfection des doublages AKIL'HOME</i>	25.505,81
<i>Remplacement des radiateurs C.ELECC</i>	3.610,00
<i>Revêtement des sols et peintures POUSSIER PEINTURE</i>	11.705,52
Total des dépenses	64.199,21

TOTAL HT 64.199,21 €

TVA (20 %) 12 839,84 €

TOTAL TTC 77 039,05 €

5 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département : Contrat Territoire Volet Communal bas carbone 25%</i>	<i>16.056,00</i>
<i>Fonds de concours CCMA 21 %</i>	<i>13.504,95</i>
<i>DETR 30 %</i>	<i>19.259,76</i>
<i>Fonds propres de la commune 24 %</i>	<i>15.378,50</i>
TOTAL	64.199,21

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux , je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet et les devis des entreprises et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise *Monsieur* le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de **16.056 €**
- autorise *Monsieur* le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Sensibilisation des élus au RGPD : Dans le cadre du suivi annuel RGPD avec E-collectivités, une des actions consiste à sensibiliser les élus. Les élus ont été informés des points essentiels sur le droit à l'image, la diffusion des informations, le stockage et la conservation des données... Concernant le site internet de la collectivité, il n'est juridiquement pas conforme au RGPD. La question de créer le site via E-collectivité se pose afin de se mettre en conformité.

Aménagement du bourg : Les élus prennent connaissance des devis transmis par Mayenne Ingénierie suite à la visite du bourg pour un aménagement de sécurité. Les devis proposés concernent les carottages de

chaussée pour implantation de 3 plateaux. L'estimation des plateaux ne pourra se faire qu'après le résultat des sondages de chaussée. Les élus auraient aimé connaître une estimation du coût des plateaux avant de s'engager. Certains élus ne sont pas favorables aux plateaux et préfèrent une solution plus simple comme des feux de récompense qui incitent les automobilistes à ralentir. Il est donc décidé de ne pas retenir ces devis dans un premier temps. Une rencontre est fixée avec le Maire de Ciral pour prendre des informations sur les feux de récompense.

Demands au 31 rue du Cruchet : Les élus sont informés des demandes faites par Mr CLOUD domicilié 31 rue du Cruchet :

- création d'un bateau trottoir pour créer une sortie de sa parcelle. La sortie initiale de cette parcelle n'était pas prévue à l'endroit demandé. Les élus acceptent cependant la création du bateau à charge du propriétaire. La commune fournira l'enrobé à froid.

- Réseau téléphonique : Mr CLOUD a informé la commune qu'il n'avait pas de réseau téléphonique apporté à sa parcelle. Mr DOLLÉ a contacté orange qui a confirmé que les démarches et la demande sont à faire par Mr CLOUD.

Logement 4 : Infiltration d'eau : Le locataire a informé la mairie d'une infiltration d'eau dans le logement. Des élus se sont rendus sur place pour analyser la situation. Le problème ne viendrait pas du logement du dessus. Evolution à suivre et voir s'il s'agit d'un problème au niveau de la toiture.

Toilettes publiques : Suite à plusieurs plaintes de personnes de passage sur la commune, le conseil décide de fermer les toilettes publiques. (fuite et manque d'hygiène)

Subvention fonds de concours CCMA : voir délibération DEL2024-09-004

La CCMA a accepté d'inscrire cette subvention (initialement prévue pour les logements communaux) pour les travaux de l'école. Les travaux d'isolation des logements n'étant pas d'actualité et les travaux réalisés (peinture, velux, isolation cage escalier...) sont déjà payés et ne peuvent plus prétendre à la subvention.

Epicerie ambulante : Les élus sont informés du passage sur la commune d'une épicerie ambulante tous les mardis de 16h à 18h.

QUESTIONS ORALES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 17 heures 00.